



COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 06 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des bureaux communautaires du 14 juin et du 12 juillet 2023

Santé

OBJET 1/ Contrat local de santé – contrat cadre d’engagement

OBJET 2/ Groupement de commandes pour l’entretien annuel des défibrillateurs

Développement économique et touristique

OBJET 3/ Aides aux entreprises

OBJET 4/ Ajustement de la grille tarifaire des campings

OBJET 5/ Autoconsommation Lac Vert – adhésion à Meuse et soleil

Urbanisme

OBJET 6/ Droit de Prémption – Commune de Pouilly-sur-Meuse

Environnement

OBJET 7/ Compost partagé Stenay – Détermination du fonds de concours

OBJET 8/ Prolongation des marchés liés aux déchets ménagers

INFORMATION / Retour sur l’étude de mise en place d’une collecte séparée pour les biodéchets

Administration

OBJET 9/ Désignation d’un représentant au sein du comité local pour l’emploi

OBJET 10/ Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

OBJET 11/ Mise en place de tarifs intercommunaux

Finances

OBJET 12/ Répartition du FPIC

OBJET 13/ Vote du coefficient de la TASCOM

OBJET 14/ Décisions Modificatives

OBJET 15/ Avenants Marché Sivry sur Meuse

OBJET 16/ Travaux de rénovation - Marché Coccinelle

OBJET 17/ Projet de redynamisation du Camping du Lac Vert-plan de relance FEADER

Questions diverses

Le 1^{er} Vice-Président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun-sur-Meuse pour la réhabilitation de la Station-service.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-trois, le 6 septembre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 31 août 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

• **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Guy RAVENEL (Aincreville)

• **Délégués Absents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Romuald COLLET (Stenay)
Michel VUILLAUME (Dannevoux)

Le Président – Daniel GUICHARD étant empêché, le 1^{er} Vice-président – Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 10 conseillers présents sur 13 membres.

Il convient d'approuver les procès-verbaux des bureaux communautaires du 14 juin 2023 et du 12 juillet 2023.

Délibération n° 2023 - 09 – 27

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les procès-verbaux des 14 juin 2023 et 12 juillet 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 1 / **Contrat local de santé – contrat cadre d’engagement**

Suite à la réunion de la commission Santé du 30 août dernier, il sera présenté les conclusions de cette dernière aux membres du Bureau Communautaire.

Ornella VALIVOUZE suite à la réunion de la commission Santé du 30 août dernier, précise qu’il manque encore des informations qu’il faut aller les chercher avant de signer quoique ce soit. Sur le territoire voisin, la Codecom Damvillers-Spincourt, il y a déjà quelqu’un en poste depuis 3 ans. Elle propose donc, de prendre contact avec cette personne pour échanger sur ce CLS et recueillir son expérience.

Stéphane PERRIN fait un point sur la téléconsultation avec la signature d’une convention sans engagement financier de la Codecom avec une prise en charge par l’ARS.
Une demande a été faite à la Codecom, de faire la communication sur la mise en place de ce nouveau matériel. Si c’est réglementaire, un article de presse sera fait.

OBJET 2 Groupement de commandes pour l'entretien annuel des défibrillateurs

La Communauté de communes à fait le nécessaire afin de mettre en place dans chaque commune du territoire les défibrillateurs nécessaires afin d'assurer une équité, comme cela lui avait été demandé. Désormais, l'ensemble des communes sont équipées, il est alors proposé que la maintenance des défibrillateurs soit assurée à l'échelon communal. La Communauté de communes n'ayant pas de compétence spécifique en la matière.

Afin d'optimiser la gestion, il est proposé de passer un groupement de commandes pour la maintenance annuelle des défibrillateurs. Le montant de cette maintenance s'élève à 65 € HT / machine.

Ainsi, la maintenance serait gérée par la Communauté de communes qui en appellera le remboursement directement auprès des communes participantes au groupement de commandes. Les pièces de rechange (en cas d'utilisation / en cas de péremption) seront facturées directement par la société assurant la maintenance aux communes. Le prix de ces pièces étant top volatile pour être arrêtés via un contrat pluriannuel.

Ornella VALIBOUZE fait remonter une question de l'Ecole des Courlis.

Suite à un exercice de mise en situation des élèves avec défibrillateur et électrodes, la directrice a demandé si le défibrillateur le plus proche, c'est-à-dire celui qui est au stade, est équipé de patches pédiatriques.

Pierre-Emmanuel FOCKS précise que les électrodes destinées aux adultes peuvent être utilisées pour les enfants, à ce moment-là, le défibrillateur envoi une décharge moins importante.

Délibération n° 2023 - 09 – 28

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cet achat mutualisé via la conclusion d'un groupement de commande,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la conclusion d'un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs avec les communes volontaires,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que la Communauté de communes sera la coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à lancer, attribuer, signer et exécuter le marché public d'entretien de voiries et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de ce marché et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Objet du groupement :

Maintenance annuelle des défibrillateurs

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et certaines de ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de procéder à la maintenance des défibrillateurs.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, la Communauté de communes et certaines de ses communes membres ont convenu du choix de procédures d'achat public qui leur soient communes, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque membre du groupement s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures.

La présente convention définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs, dans les conditions fixées aux articles L. 2113-6 à L 2133-8 du code de la commande publique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur la maintenance des défibrillateurs situés sur les communes partie à la présente convention et de la Communauté de communes.

2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines de maintenance des défibrillateurs.

3 - LE COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le représentant du coordonnateur du présent groupement est : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur mandataire sont les suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- Signer, notifier et exécuter la convention d'entretien au nom et pour le compte du groupement ;
- Assurer leur transmission au contrôle de légalité si celle-ci est requise ;
- Gérer le précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- Préparer et conclure les avenants à la convention dans le cadre du groupement ;
- Tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur transmettra aux membres du groupement un exemplaire des pièces du marché.

4- OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par son représentant à :

- Communiquer au coordonnateur les informations précises et définitives relatives au recensement des besoins ;
- Respecter le choix des titulaires correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques,
- Financer la part du marché qui concerne les prestations relevant de son territoire.

5 - DUREE

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres.

Il prendra fin après l'exécution complète de la convention objet du groupement.

En cas de résiliation anticipée les marchés conclus par le groupement pour quelque motif que ce soit, le groupement pourra procéder à la conclusion d'un nouveau marché répondant aux mêmes besoins, après accord écrit de chaque représentant des membres du groupement tel qu'il est constitué à ce moment.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne nécessairement la déchéance du groupement de commandes.

6- PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

6.1 Mode de dévolution

La procédure de passation sera choisie en application des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

6.2 Signature du marché

Le coordonnateur aura la charge de signer le marché.

Conformément au code de la commande publique, le coordonnateur pourra décider de déclarer les procédures infructueuses ou sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.3 Avenant

Le coordonnateur assure la gestion des avenants.

Le coordonnateur signe les avenants nécessaires dans le respect des règles en vigueur.

7- DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Répartition des dépenses liées au marché

Le coordonnateur assurera le règlement des factures émises par le titulaire du marché public et procédera à l'émission des titres de recettes auprès des membres du groupement, à concurrence de sa participation financière.

Si le coût réel de la prestation après passation s'avère plus élevé, cela ne remet pas en cause l'effectivité

des termes de la convention.

7.2 Participation aux frais de coordination

Les frais liés aux procédures de désignation des cocontractants, et notamment les frais de mise en concurrence liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement de commandes.

8 - ENTREE ET SORTIE DU GROUPEMENT

8.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, par son représentant y étant dûment habilité.

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un avenant à la présente convention et avant le lancement de la consultation marché public.

8.2 Sortie et dissolution du groupement

Les membres du groupement sont tenus par leurs obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu. En conséquence, les membres du groupement assument la charge financière des commandes minimales auxquelles ils se sont engagés.

9 - CONFIDENTIALITE DE LA DIFFUSION

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes seront soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

10- MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement, sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

11 - ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement au titulaire du marché, après notification, chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est parti.

Fait en deux exemplaires.

À Stenay, le.....

Développement économique et touristique

OBJET 3 / Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes. Enveloppe

La Communauté de communes a réceptionné un nouveau dossier éligible, à savoir :

| Raison sociale de l'entreprise | Activité | Commune concernée | DISPOSITIF D'aide concernée | Nature des investissements présentés | Montant Investissement Total HT présenté | Taux | Subvention Potentielle | Prise en charge CCPSVD |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|---|--|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| IMMO DES ARCADES | Agence immobilière | STENAY | ACCOR | Travaux de rénovation façade + mobilier d'accueil | 7 110 € | 25% CCPSVD + 25% Région GE | 3 555 € | 1 777.5 € |

Délibération n° 2023 - 09 – 29

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-02-004 du conseil communautaire réuni le 18 février 2021 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers de subvention découlant du dispositif ACCOR,

Vu la délibération n°2023-02-03 du 15 février 2023 portant révision des règlements d'aide aux entreprises,

Considérant les dossiers de demande de subventions examinés par la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

| Raison sociale de l'entreprise | Activité | Commune concernée | DISPOSITIF D'aide concernée | Nature des investissements présentés | Montant Investissement Total HT présenté | Taux | Subvention Potentielle | Prise en charge CCPSVD |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| IMMO DES ARCADES | Agence immobilière | STENAY | ACCOR | Travaux de rénovation façade + mobilier d'accueil | 7 110 € | 25% CCPSVD + 25% Région GE | 3 555 € | 1 777.5 € |

PRECISE que le dossier ACCOR – « Immo des arcades » sera attribué sous réserve de l'avis favorable des partenaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Ajustement de la grille tarifaire des campings

Annexe n°1

L'étude de faisabilité réalisée sur le Lac Vert a préconisé dans un premier temps, l'adaptation de nos tarifs afin de rentabiliser au mieux le camping du Lac vert plage. En effet, l'adaptation de nos tarifs aurait pour objectif de réaliser un peu plus de marge, nous permettant, par la suite, de réaliser de nouveaux investissements afin de moderniser la base de loisirs. Les pistes d'amélioration de nos tarifs étaient, notamment, les suivantes :

- Revoir les tarifs entre la basse et la haute saison (les tarifs ne sont pas assez compétitifs en basse saison et en dessous-du marché pour la haute saison)
- Adapter les tarifs en fonction de la capacité d'accueil des chalets
- Mettre en place un tarif « premium » par catégorie – lorsque les chalets sont en bord de Lac

Par ailleurs, considérant la hausse du prix de l'électricité, nous sommes contraints d'adapter nos tarifs. La hausse de l'année dernière n'avait pas été assez évaluée (*1.5 alors que les prix ont été multipliés par 2,5).

Le Bureau est invité à **rendre un avis** sur cette grille tarifaire avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

TARIFS DES CAMPINGS

2024



Tarifs en € TTC

Tarifs camping de passages Lac Vert et Briouilles

TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H) (Participation OM comprise)

Classic : Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.

Confort : idem classic mais branchement électrique 10 ampères inclus.

Cyclo/Rando : 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Emplacement camping Classic..... | 11.50 € |
| Emplacement camping Confort | 16.50 € |
| Forfait halte Cyclo/Rando | 6.20 € |
| Forfait camping-car Classic | 11.10 € |
| Forfait camping-car Confort | 16.10 € |
| <i>Emplacement de camping</i> | 2.60 € |

SUPPLEMENT TARIF A LA NUITEE (12H-12H)

| | |
|---|---------|
| <i>Adulte</i> | 3.60 € |
| <i>Enfant (3 à 10 ans)</i> | 1.90 € |
| <i>Enfant (- 3 ans)</i> | gratuit |
| <i>Animaux</i> | 2.40 € |
| <i>Véhicule</i> | 1.80 € |
| <i>Emplacement tente supplémentaire</i> | 2.60 € |
| <i>Taxe de séjour (personne de + de 18 ans)</i> | 0.20 € |
| <i>Electricité 10 Ampères</i> | 5.00 € |
| <i>Garage Mort Du 01/04/ au 31/10/</i> | 3.50 € |

⇒ Tarifs camping Saisonnier

Contrat « Saisonnier »

Fidélité saison du 01/04/ au 30/09/

Comprenant : emplacement 480.00 €

½ emplacement supplémentaire 240.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant : emplacement, 350.00 €

Suppléments au contrat « Saisonnier »

- Adulte 90.00 €

- Enfant (3 à 10 ans) 50.00 €

- Electricité 10 Ampères 250.00 €

- Animal 55.00 €

- Une voiture 70.00 €

- Deuxième voiture 85.00 €

- Supplément pour caravane 70.00 €

- Gardiennage meuble 30.00 €

- Participation au recyclage des ordures ménagères

* Adulte de plus de 18 ans 42.00 €

* Enfant entre 10 et 18 ans 10.00 €

- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur 300.00 €

- forfait taxe de séjour 5.60 €

Hivernage intérieur

Tarif valable pour un maximum de 11 mois et un séjour de minimum 7 jours sur le camping

- Caravane de moins de 4 M 150.00€

- Prix du mètre supplémentaire 10.00 €

- Caravane remorque 60.00 €

- Remorque avec barque 50.00 €

Hivernage extérieur

- Caravane de moins de 5,00 M 70.00 €

- Caravane de plus de 5,00 M 100.00€

Tarif pour 12 mois : le double du tarif

⇒ Tarifs camping Résident Lac Vert et Brioules

CONTRAT « RESIDANT »

⇒ Contrat « résidant Lac Vert » :

Comprenant :

- Emplacement classic (superficie entre 70 et 100 M²)680.00 €
- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M²).....730.00 €

⇒ Contrat « résidant mobil home » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement, un véhicule, électricité 16 Amp

- le tout1900.00 €

⇒ Contrat « résidant les terrasses de Brioules » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement les chiens, les véhicules, électricité 10 Amp et une location de la salle dans l'accueil

- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M²).....1240.00 €
- Adulte 95.00 €
- Enfant (3 à 10 ans) 50.00 €
- Electricité 10 Ampères295.00 €
- Electricité 16 Ampères550.00 €
- Animal 55.00 €
- Une voiture 75.00 €
- Deuxième voiture100.00 €
- Supplément pour superficie supérieur à 100 M²6.80 € / M²
- Participation au recyclage des ordures ménagères
 - * Adulte de plus de 18 ans 50.00 €
 - * Enfant entre 10 et 18 ans 15.00 €
- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur350.00 €
- forfait taxe de séjour 5.60 €
- Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 31/03..... 0.40 € par KW
- Le tarif électrique résidant comprend un forfait de consommation électrique de 1 000 KW pour 10 Amp et 1 700 KW pour 16 Amp chaque KW consommé en plus sera facture à 0.40 € par KW

⇒ Tarifs location

Tarifs des POD

| Chalet POD 🏠 2 🛏 1 | | | |
|---------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| Période | Tarif 1 nuits | Nuit Supplémentaire | Tarif semaine |
| 01/04-27/05 | 35 € | 25 € | 180 € |
| 27/05-08/07 | 40 € | 30 € | 220 € |
| 08/07-25/08 | 45 € | 35 € | 250 € |
| 25/08-09/09 | 40€ | 30 € | 220 € |
| 09/09-21/10 | 35€ | 25 € | 180 € |

Tarifs des Chalets

| Période | | 01/04-16/05 | 17/05-04/07 | 05/07-23/08 | 24/08-12/09 | 13/09-31/10 |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chalets Grèbe 🏠 5 🛏 1 01-02-03-04 | Tarif 2 nuits | 120 € | 150 € | 200 € | 150 € | 120 € |
| | Nuit en plus | 40 € | 45 € | 55 € | 45 € | 40 € |
| | Mid-week | 160€ | 200 € | | 200 € | 160€ |
| | Tarif semaine | 250 € | 300 € | 400 € | 300 € | 250 € |
| Chalet Courlis 🏠 2/4 🛏 1 05 | Tarif 2 nuits | 125 € | 155 € | 220€ | 155 € | 125 € |
| | Nuit en plus | 40 € | 45 € | 50€ | 45 € | 40 € |
| | Mid-week | 170 € | 210 € | | 210 € | 170 € |
| | Tarif semaine | 270 € | 320 € | 420 € | 320 € | 270 € |
| Chalet Tarier 🏠 4/6 🛏 1 07 | Tarif 2 nuits | 130 € | 160 € | 240€ | 160 € | 105 € |
| | Nuit en plus | 45 € | 50 € | 60€ | 50 € | 45 € |
| | Mid-week | 190 € | 220 € | | 220 € | 190 € |
| | Tarif semaine | 290 € | 330 € | 480 € | 330 € | 290 € |
| Chalets Cigogne 🏠 6 🛏 2 08-09-10 | Tarif 2 nuits | 150 € | 180 € | 250 € | 180 € | 150 € |
| | Nuit en plus | 55 € | 60 € | 70 € | 60 € | 55 € |
| | Mid-week | 210 € | 250 € | | 250 € | 210 € |
| | Tarif semaine | 350 € | 400 € | 580 € | 400 € | 350 € |
| Chalet Cigogne 🏠 6 🛏 2 N° 06 : Supplément de 50 € en plus du tarif classique - Vue sur le Lac | | | | | | |
| Chalets Guêpier 🏠 6 🛏 2 | Tarif 2 nuits | 105 € | 125 € | 170€ | 125 € | 105 € |
| | Nuit en plus | 40 € | 45 € | 50€ | 45 € | 40 € |
| | Mid-week | 150 € | 180 € | € | 180 € | 150 € |
| | Tarif semaine | 270 € | 300 € | 380 € | 300 € | 270 € |
| Chalets | Tarif 2 nuits | 100 € | 120 € | 150€ | 120 € | 100 € |

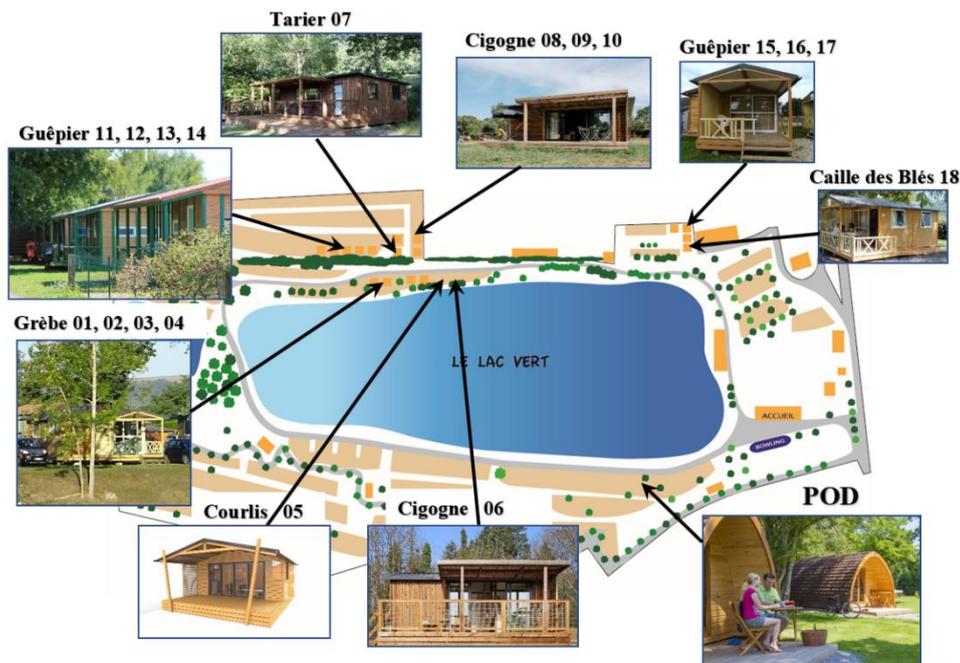
| | | | | | | |
|--|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Guêpier ♣ 5 ♣ 1 | Nuit en plus | 40 € | 45 € | 50€ | 45 € | 40 € |
| | Mid-week | 140 € | 170 € | | 170 € | 140 € |
| | Tarif semaine | 260 € | 290 € | 360 € | 290 € | 260 € |
| Chalet Caille des blés ♣ 3 ♣ 1 | Tarif 2 nuits | 80 € | 90 € | 130 € | 90 € | 80 € |
| | Nuit en plus | 35 € | 40 € | 50 € | 40 € | 35 € |
| | Mid-week | 120 € | 140 € | | 140 € | 120 € |
| | Tarif semaine | 220 € | 270 € | 340 € | 270 € | 220 € |

Le **Mid-week** : il comprend 4 nuits, du lundi 15h00 jusqu'au vendredi 10h00.

Week-end Spéciaux : Du 07 Mai au 12 Mai uniquement (5 nuits)

Du 17 Mai au 20 Mai uniquement (3 nuits)

- 4 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres bord du lac **Grèbe**. 01, 02, 03, 04
- 1 Chalet 2 personnes 1 chambres bord du lac **Courlis**. 05
- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres nouvelle génération **Cigogne**. 06, 08, 09, 10
- 1 Chalet 4 personnes PMR avec 2 Chambres **Tarier**. 07
- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres ancien Chalet **Guêpier**. 11, 12, 13, 14
- 3 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres chalet derrière coccinelle **Guêpier**. 15, 16, 17
- 1 Chalet 3 personnes PMR chalet derrière coccinelle **Caille des blés**. ... 18



- Remise de 5 % pour séjour de deux semaines consécutives
- Remise de 10 % pour séjour de trois semaines consécutives
- Remise de 15 % pour séjour de quatre semaines consécutives

- Remise de dernière minute :
 - 1 nuit offerte pour deux nuits achetées
 - 20 % de remise pour offre de dernière minute

Supplément à la location de chalet

| | |
|--|----------|
| - Animaux (prix par nuitée) | 2.40 € |
| - Participation à la collecte des ordures ménagère : | |
| * Adulte de plus de 18 ans | 0.50 € |
| * Enfant entre 10 et 18 ans | 0.20 € |
| - Taxe de séjour (prix par nuitée et par personne de plus de 18 ans) | 0.20 € |
| - Frais de dossier | 17.00 € |
| - Parure de draps jetable 2 personnes | 6.00 € |
| - Parure de draps jetable 1 personnes | 3.00 € |
| - Prix par Chalet pour les Militaires | 45.00 € |
| - Caution pour location d'un chalet..... | 350.00 € |
| - Forfait ménage | 80.00 € |

Casse de matériel dans les chalets :

| | |
|--|----------|
| - 1 micro-onde | 50.00 € |
| - Télévision..... | 250.00 € |
| - Etendoir à linge..... | 50.00 € |
| - Cafetière | 15.00 € |
| - forfait pour casse de divers matériels | 20.00 € |

⇒ Tarifs groupe scolaire et centre aéré

| | |
|--|---------|
| Prix par personne et par nuit | 6.50 € |
| Prix par personne et par nuit pour chalet..... | 9.00 € |
| Prix par Chalet pour les professeurs..... | 45.00 € |
| Remise camping pour association | - 10 % |

⇒ Tarifs Divers au Camping Lac Vert et Briouilles

| | |
|--------------------------------|---------------|
| La caution pour les pass | 20 € par pass |
|--------------------------------|---------------|

Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldé leurs factures à la date prévu par le règlement intérieur.

Prise européenne : Mâle : 10.00 € Femelle : 15.00 € Adaptateur : 20.00 €

Laverie prix du jeton :

| | |
|------------------------------|---------|
| 16 Kg : | 10.00 € |
| 8Kg : | 5.00 € |
| Sèche-linge : (13 min) | 2.00 € |
| Lessive : | 1.00 € |

OBJET 5 / Autoconsommation sur le Lac Vert – adhésion à Meuse et soleil

Afin de limiter l'impact du prix de l'électricité sur le Lac Vert Plage, il est proposé de passer en autoconsommation sur cet équipement. Cela est possible via la commune de Dun-sur-Meuse et sa centrale hydraulique. Ceci sera avantageux pour les mois d'avril et septembre lorsque la consommation des usagers est la plus élevée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à Meuse et Soleil pour 5 € / annuel.

Stéphane PERRIN et **Pierre PLONER** précisent qu'au niveau du camping du Lac Vert et celui de Briulles, il faudra mettre et remettre en place certains équipements, faire des réparations et des ajustements, que ce soit au niveau du boulodrome, de l'éclairage de certaines allées, ..., ce qui permettrait de pouvoir augmenter les tarifs et d'attirer plus de clients.

Le Bureau donne un **avis favorable** sur cette adhésion avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil Communautaire.

Urbanisme

OBJET 6 / Droit de Prémption – commune de Pouilly sur Meuse

Le droit de préemption pour les parcelles AB 238-239-240-86 et 87 a été approuvé par la commune de Pouilly-sur-Meuse par délibération du 7 octobre 2011 répondant aux objets définis dans l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » a entraîné le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

La Communauté de Communes exerce donc la compétence en matière de droit de préemption sur les communes dotées d'un document d'urbanisme (article L5214-16 du CGCT).

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois par délibération souhaite déléguer intégralement la compétence du droit de préemption à la commune de Pouilly-sur-Meuse (Art. L213-3 du code de l'urbanisme).

Dans le respect des préceptes de l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui prévoit le DPU ne peut être exercé que pour :

" Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.



Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce sujet avant le passage en Conseil Communautaire, avec pour propositions :

- d'approuver la délégation de la compétence du droit de préemption urbain à la commune de Pouilly-sur-Meuse sur son territoire
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Environnement

OBJET 7 / Compost partagé à Stenay – Détermination du fonds de concours

Annexe n°2

Il avait été acté en juin 2022, la mise en place d'un compost partagé, place vauban à Stenay afin d'apporter une solution concrète aux habitants souhaitant réduire leurs déchets suite à la mise en place de la redevance incitative. Cela permettrait également de faire du quartier Vauban un quartier écologique et collaboratif. Dans ce sens la commune de Stenay participe financièrement à cette opération à hauteur de 50 % du reste à charge.

Ainsi, le composteur étant désormais actif, le financement définitif de l'opération peut être arrêté, à savoir :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------|------------------|
| Charges | Montant HT | Produits | % | Montant en € HT |
| Pack EMERAUDE STATION | 17 870,00 € | Département 55 | 46,06 | 10 000,00 € |
| Bio-seaux x100 | 575,45 € | Ville de Stenay | 26,97 | 5 856,06 € |
| Matériel pour clôture du site | 3 182,67 € | Auto - financement | 26,97 | 5 856,06 € |
| Matériel complémentaire | 84,00 € | | | |
| Montant total de l'opération | 21 712,12 € | | | 21 712,12 |

Il est nécessaire de rédiger une convention permettant d'établir le montant de la participation de chacun mais également les différentes modalités d'entretien et d'alimentation du système.

Le Bureau donne **un avis favorable** sur cette convention avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, 6D avenue de Verdun, 55700 STENAY, dûment habilité par une délibération en date du 2023 ci-après désignée sous le terme « Codecom »,
d'une part,

ET

La commune de Stenay, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par une délibération en date du , ci-après dénommée la « commune »,
d'autre part,

PREAMBULE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2022 pour la mise en place d'un fonds de concours pour la mise en place d'un compost partagé à Stenay ;

Considérant les travaux supplémentaires réalisés ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Stenay à la Codecom afin de financer la mise en place d'un compost partagé sur la commune.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses exposées par la Codecom dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente.

ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU CONCOURS

Le plan de financement définitif du programme de l'opération s'établit comme suit :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-----------------------|-------------|----------------|-------|-----------------|
| Charges | Montant HT | Produits | % | Montant en € HT |
| Pack EMERAUDE STATION | 17 870,00 € | Département 55 | 46,06 | 10 000,00 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------|------------------|
| Bio-seaux x100 | 575,45 € | Ville de Stenay | 26,97 | 5 856,06 € |
| Matériel pour clôture du site | 3 182,67 € | Auto - financement | 26,97 | 5 856,06 € |
| Matériel complémentaire | 84,00 € | | | |
| Montant total de l'opération | 21 712,12 € | | | 21 712,12 |

La station et le matériel afférant à été mis en place gracieusement par les services techniques de la Ville de Stenay.

La voirie sur laquelle est installée la station de compostage appartient à la Ville de Stenay et est gracieusement mis à disposition de la Codecom.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Codecom une somme correspondant de 5 856,06 euros selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en fin d'opération, la Codecom adresse sa demande de versement de fonds de concours accompagnée d'une copie des factures acquittées.

Il est noté, que les travaux sont d'ores et déjà réalisés et réceptionnés au moment de la signature de la présente convention, ceci permettant d'arrêter un plan de financement définitif.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU CONCOURS

En contrepartie de la participation financière de la commune, la Codecom devra mentionner de façon explicite la participation de la commune au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la Codecom met en œuvre.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DE LA STATION

L'entretien annuel de la station sera assuré par la Codecom qui en assume l'ensemble des réparations qui deviendrait nécessaire. Sauf à ce qu'il soit avéré que ces réparations sont dues à une mauvaise utilisation de la station par l'utilisateur.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Codecom et la commune.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

OBJET 8 : Point d'information / Prolongation des marchés liés aux déchets ménagers

Le marché de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a démarré au 01/07/2018.

Les 2 anciennes collectivités ayant des marchés précédents avec des dates de fin différentes, il s'agit d'un marché phasé qui s'est exécuté d'abord sur l'ex Val Dunois, puis sur l'ensemble du territoire à partir du 01/02/2021.

Ce marché doit se terminer au 31/12/2023 mais peut être reconduit deux fois pour une année.

Il est difficile de prévoir la hausse des prix unitaires en cas de reconduction du marché, les indices de révision n'étant pas encore connus. La projection proposée prend en compte une augmentation de 7% des P.U, équivalente à la hausse entre 2022 et 2023, hors TGAP (qui passera dans tous les cas de 51 à 58 € HT par tonne de déchets enfouis).

Mais, compte tenu de la conjoncture actuelle, avec les augmentations des coûts de l'énergie et du carburant en particulier, il est très probable que le renouvellement du marché au 01/01/2024 entraîne une forte augmentation du prix des prestations, supérieurs à 7% sur certains postes.

Il est difficile de prévoir ces coûts : il n'y a pas eu de renouvellement dans notre zone géographique, mais les acteurs du secteur s'accordent à dire que les augmentations devraient être bien réelles.

Les collectivités alentours, ainsi que le SMET, choisissent plutôt de prolonger les marchés en cours.

Il est à rappeler également que, lors de la passation du marché en cours, Eco.Déchets avait proposé des prix pour la collecte des OMr et la collecte sélective plutôt attractifs, en particulier avec le passage en RI, pour pouvoir s'implanter dans le secteur. Leur offre sera forcément revue à la hausse.

Par ailleurs, avec les évolutions réglementaires prévues à partir de l'année prochaine (tri à la source des biodéchets, nouvelles filières de tri dans les déchetteries..), beaucoup de changements sont attendus.

Vanessa PIERSON trouve que le camion des ordures ménagères pourrait passer tous les 15 jours à la place de toutes les semaines avec le lancement du nouveau marché.

Jean-Pierre CORVISIER précise qu'il sera possible effectivement de revoir le passage du camion des ordures ménagères tous les 15 jours mais que ça ne sera pas possible partout, comme par exemple pour les restaurateurs, les écoles, ..., en respect du règlement sanitaire départemental.

Le Bureau **prend acte** de cette information.

Administration

OBJET 9 / Désignation d'un représentant au sein du comité local pour l'emploi

Conformément à l'article 12 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », il est nécessaire que la Communauté de communes désigne un représentant au sein du comité pour l'emploi (CLE). Ce représentant sera le Président du CLE. Il est ainsi proposé que le représentant de la Communauté de communes au sein du CLE soit le Président de la Codecom.

Pour rappel, fruit de la fabrique du consensus local, le CLE désigne le collectif d'acteurs et actrices locaux qui pilote le projet sur le territoire.

Situé au cœur de la dynamique Territoire zéro chômeur de longue durée, le CLE réunit une grande diversité d'acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi de tous et toutes : Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Région Grand Est, Etat, Département de Meuse, Pôle Emploi, habitants et habitantes privés ou non d'emploi, entreprises et commerçants, syndicats de salariés et d'employeurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi, associations locales.

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce point avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 10 / Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées dans ses statuts, pour lesquelles elle a été créée.

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1^{er} septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce point avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 11 / Mise en place de tarifs intercommunaux

Depuis la création du Pôle des Services Intercommunal en 2016, de nombreux organismes de formation ou autres sollicitent régulièrement les différentes salles de réunion (grande ou petite) ou des bureaux pour assurer des permanences.

A plusieurs reprises, des débats ont eu lieu sur le fait de faire payer ou non les réservations de salle.

Outre les partenaires de la Maison des Services et du Réseau Maison France Services, présents depuis de nombreuses années, il serait proposé d'établir une grille tarifaire uniquement sur la location de la grande salle de réunion sur la base d'éléments comparatifs existants dans d'autres collectivités.

PROPOSITION TARIFS LOCATION SALLE DE REUNION

| | Demi Journée | Journée |
|--|--------------|---------|
| Salle Entière | | |
| Organisme du territoire de la CCPSVD | 30 € | 50 € |
| Organisme hors territoire de la CCPSVD | 40 € | 60 € |
| | | |
| Demi Salle | | |
| Organisme du Territoire | 15 € | 25 € |
| Organisme Hors territoire | 20 € | 30 € |

De plus, de nombreuses associations sollicitent la CODECOM afin de réaliser des photocopies. Même si ce soutien permet d'éviter aux associations de dépenser leur argent, le soutien de la CODECOM, même s'il est indirect, n'est pas reconnu.

Enfin, il est également proposé de mettre en place une grille tarifaire annuelle pour les associations afin d'éviter les volumes importants financés directement par la collectivité pour les copieurs (maintenance et entretien en fonction du nombre de copies, papier). Il est alors proposé d'instaurer un système d'évolution des tarifs en fonction du nombre de copies annuelles demandées par chaque association qui sera évoqué lors de la réunion de Bureau.

NOIRS ET BLANCS

| Format | Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30) | Particuliers et autres |
|-------------------|--|-------------------------------|
| A4 recto | 0.05 € | 0.10 € |
| A4 recto verso | 0.08 € | 0.18 € |
| A3 recto | 0.08 € | 0.18 € |
| A3 recto verso | 0.12 € | 0.26 € |

COULEURS

| Format | Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30) | Particuliers et autres |
|-------------------|--|-----------------------------------|
| A4 recto | 0.15 € | 0.40 € |
| A4 recto verso | 0.25 € | 0.70 € |
| A3 recto | 0.25 € | 0.70 € |
| A3 recto verso | 0.40 € | 1.10 € |

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce point avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

FINANCES

OBJET 12 / Répartition du FPIC

Comme chaque année, les organes délibérants des intercommunalités doivent se prononcer sur la répartition du FPIC.

A ce titre, il existe plusieurs types de répartition, à savoir :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- La répartition dérogatoire libre

En 2022, la répartition dite de droit commun a été retenue par le Conseil Communautaire. La répartition est en annexe.

Pour information, voici un tableau présentant les répartitions de prélèvement, de reversement et de solde de droit commun actées pour les années 2020 à 2022, et proposé pour 2023.

| Année 2020 | Prélèvement | Reversement | Solde |
|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| EPCI | - 6 140 € | 183 945 € | 177 805 € |
| Communes | - 3 671 € | 111 735 € | 108 064 € |
| TOTAL | - 9 811 € | 295 680 € | 285 869 € |

CIF 2020 = 0.622110

| Année 2021 | Prélèvement | Reversement | Solde |
|-----------------|-------------------|------------------|------------------|
| EPCI | - 19 601 € | 187 214 € | 167 613 € |
| Communes | - 11 769 € | 115 224 € | 103 455 € |
| TOTAL | - 31 370 € | 302 438 € | 271 068 € |

CIF 2021 = 0.619011

| Année 2022 | Prélèvement | Reversement | Solde |
|-----------------|-------------------|------------------|------------------|
| EPCI | - 7 687 € | 154 758 € | 147 071 € |
| Communes | - 7 215 € | 150 201 € | 142 986 € |
| TOTAL | - 14 902 € | 304 959 € | 290 057 € |

CIF 2022 = 0.507458

| Année 2023 | Prélèvement | Reversement | Solde |
|-----------------|-------------------|------------------|------------------|
| EPCI | - 16 994€ | 152 103 € | 135 109 € |
| Communes | - 14 392 € | 132 996 € | 118 604 € |
| TOTAL | - 31 386 € | 285 099 € | 253 713 € |

CIF 2023 = 0.533499

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce point avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 13 / Vote du coefficient de la TASCOM

Suite à une lettre d'observation reçue de la part de la préfecture courant août dernier, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le coefficient applicable à la TASCOM. En effet, ce coefficient doit être décidé avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année N+1.

Par conséquent, le conseil communautaire ayant délibéré que le 12 avril 2023 pour une modification du coefficient de 1 à 1.05. Il est nécessaire d'indiquer que cette modification sera applicable que pour l'année 2024 et non 2023.

Ainsi le coefficient TASCOM pour l'année 2024 sera de 1.05.

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ce point avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 14 / Décisions modificatives

1. Budget Principal

Une convention précise les modalités de répartition du paiement des différents travaux et entretiens du bâtiment de la Mairie – logements de Mont-devant-Sasse.

A ce titre, des travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment ont été prévu au Budget, à la fois pour la part de la CODECOM (dans l'opération 122) pour 9 100 € TTC, ainsi que pour la part de la commune (dans l'opération pour compte de tiers) pour un montant de 3 900 € TTC

Néanmoins, au vu du devis, il est nécessaire d'ajuster les crédits nécessaires uniquement pour la commune de Mont-devant-Sasse, soit dans le compte de tiers, pour un montant de 634.20 € TTC, de la façon suivante :

| DECISION MODIFICATIVE N°3 | | | | |
|----------------------------------|---|------------------|-------------------|-------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| ARTICLES | DESIGNATION ARTICLE | OPERATION | DEPENSES | RECETTES |
| 4581 | Toiture Logement – part commune Mt devant Sasse | 12223 | + 634.20 € | |
| 4582 | Toiture Logement – part commune Mt devant Sasse | 12223 | | + 634.20 € |
| TOTAL | | | + 634.20 € | + 634.20 € |

2. Budget Assainissement

Il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 6541 (admissions en non valeur) pour un montant de 65.79 €, étant donné qu'aucun montant n'était prévu lors du vote du Budget Primitif 2023.

| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | |
|----------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| ARTICLES | DESIGNATION ARTICLE | OPERATION | DEPENSES | RECETTES |
| 6541 | Admission en non valeur | - | + 65.79 € | |
| | | | | |
| TOTAL | | | + 65.79 € | - € |

Les crédits seront pris sur les fonds libres (3 921.43 €)

Le Bureau donne **un avis favorable** sur ces décisions modificatives avant d'en soumettre la désignation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 15 / Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenants

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

| N° du lot | Lot et attributaire | Montant initial du lot € HT | Prestations supplémentaires | Montant des prestations supplémentaires | Impact financier sur le lot |
|-----------|--|-----------------------------|---|---|-----------------------------|
| 1 AV 1 | Voirie/Réseaux divers LAMBERT TP | 604 918,00 € HT | Mise à disposition pelles à chenilles pour fouilles archéologiques Travail en cadence réduite+ déplacement atelier et terrassement en petite masse lors de l'attente des fouilles archéologiques | + 39 750,00 € | +6,52% |
| 2 AV 1 | GO/Carrelages Gabella | 785 200,00€ HT | Suppression du drain périphérique. Rajout de surface d'enduit à la suppression de bardage Ajout d'un corbeau pour la cloison amovible | - 7 800,00€ | -0,99% |
| 3 AV 1 | charpente Le batiment associé | 218 451,29€ HT | remplacement d'un voligeage de 15 mm par 18 mm à la demande du fabricant dans le cadre du respect de la réglementation | + 2404,02€ | +1,10% |
| 1 AV2 | VRD Lambert | 600 168,00 € | Modifications enrobés jaune par enrobés noirs /résine pépité en plus sur chemin piéton suppression d'arbres demi-tiges et graminés suppression de candélabres LED 4 m remplacement de candélabres LED 4 m par 6 m mise en place d'un bateau sur le trottoir | -11 980,00 € | +4,63% AV1+AV2 |
| 2 AV 2 | GO/Carrelages Gabella | 785 200,00 € | suppression du carrelages et de l'enduit ciment dans les locaux techniques | - 4 909,35 € | -1,62% AV1 + AV2 |
| 4 AV 1 | Couverture Etanchéité bardage Palazzo | 324 628,26 € | laquage des descentes d'eaux pluviales pour harmoniser avec la couverture et le bardage | + 3 789,08€ | +1,16% |
| 6 AV 1 | Aménagements intérieurs EIMA | 541 151,43 € | Modifications du mode de fermeture des portillons du multi-accueil | +471,60 € | +0,09% |
| 7 AV 1 | Peinture Sols souples Gonel DG Corpobat | 74 173,49 € | suppression peinture dans locaux technique | -2 726,00 € | -3,67% |
| 8 AV 1 | Plomberie chauffage ventilation SAS HIRSCHAUER EGIL | 433 218,69 € | Geste commerciale pour le poste climatisation | -18 536,00 € | -4,28% |
| 4 AV 2 | Couverture Etanchéité bardage Palazzo | 324 628,26 € | suppression des dômes d'éclairéments | -7 560 € | -1,16% |
| 5 AV 1 | Menuiseries extérieures Albrand | 140 021,92 € | fourniture, pliage et pose d'habillage côté intérieur fenêtres suite à modification de châssis pour rattrapage de l'épaisseur entre châssis et placo | 7 560 € | 5,40% |

Délibération n° 2023 - 09 – 30

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les conditions des avenants ci-annexés,

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter lesdits avenants,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 16 / Travaux de rénovation – Magasin Coccinelle

Dans le cadre de la notification des marchés pour les travaux de rénovation du Magasin Coccinelle, des erreurs dans le calcul du montant global.

En effet, le montant des PSE avait été repris deux fois dans le calcul global pour les lots 6 et 7. Ainsi, il est nécessaire de modifier la délibération n°2022-06-20B pour reprendre les éléments justes pour les lots concernés.

| | | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT Offre de Base | PSE | Global |
|-------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------|--------------------|
| LOT 6 | PLOMBERIE CVC | FM2C | 28 395,00 € | 665,00 € | 29 060 € HT |
| LOT 7 | ELECTRICITE | EGIL-HIRCHAUER | 11 090,68 € | 788,37 € | 11 879.05 € |

Délibération n° 2023 - 09 – 31

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu la délibération n°2022-06-20B du bureau communautaire, en date du 1^{er} juin 2022, attribuant les différents marchés pour la rénovation du magasin Coccinelle,
Considérant la nécessité de modifier cette délibération suite à une erreur de calcul du montant attribué (double prise en compte des PSE),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

MODIFIE le montant attribué pour les lots suivants, concernant le marché de rénovation du magasin coccinelle :

| | | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT Offre de Base | PSE | Global |
|-------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------|--------------------|
| LOT 6 | PLOMBERIE CVC | FM2C | 28 395,00 € | 665,00 € | 29 060 € HT |
| LOT 7 | ELECTRICITE | EGIL-HIRCHAUER | 11 090,68 € | 788,37 € | 11 879.05 € |

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 17 / Projet de redynamisation du Camping du Lac Vert-plan de relance FEADER

En complément de la délibération 2021-10-29B et dans le cadre du plan de relance FEADER de la Région Grand Est sur l'axe " Soutien aux services de base en milieu rural ", nous avons la possibilité de faire financer des projets liés à l'activité touristique du territoire.

Dans ce cadre, il a été proposé de déposer un dossier portant sur la redynamisation et le développement de l'offre touristique du Camping du Lac Vert Plage, visant à l'amélioration du cadre de vie pour les campeurs et les habitants. La demande de subvention porte sur :

- l'acquisition de 8 chalets
- l'acquisition de 4 aires de jeux
- l'acquisition de 4 pods
- l'acquisition de 4 abris de pique-nique

Vu les réponses obtenues dans le cadre de la consultation publique et des devis demandés, Il a été décidé de partir sur :

- l'acquisition de 6 chalets
- l'acquisition de 2 aires de jeux
- l'acquisition de 4 pods
- l'acquisition de 4 abris de pique-nique

Considérant que la Communauté de communes a déposé une demande de soutien concernant la redynamisation et le développement de l'offre touristique du Camping du Lac Vert »,
Considérant la demande de complément de délibération par la Région et la nécessité de redéfinir le plan de financement définitif.

| Dépenses éligibles | Montant HT | Ressources | Montant | % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|----------|
| Chalets * 6 | 239 442,00 € | FEADER | 233 682,72 € | 70,00% |
| Aire de jeux * 2 | 46 075,00 € | CODECOM | 100 149,74 € | 30,00% |
| pods * 4 | 37 079,45 € | | | |
| Ensemble pique-nique accueil vélos (*4) | 11 236,00 € | | | |
| TOTAL | 333 832,45 € | | 333 832,45 € | 100,00% |

Délibération n° 2023 - 09 – 32

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu la délibération n°2021-10-29B approuvant la demande de soutien FEADER, ainsi que le plan de financement prévisionnel, pour le projet de redynamisation du camping Lac Vert Plage,
Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement suite à la finalisation des marchés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement définitif suivant :

| Dépenses éligibles | Montant HT | Ressources | Montant | % |
|---|---------------------|------------|---------------------|----------------|
| Chalets * 6 | 239 442,00 € | FEADER | 233 682,72 € | 70,00% |
| Aire de jeux * 2 | 46 075,00 € | CODECOM | 100 149,74 € | 30,00% |
| Pods * 4 | 37 079,45 € | | | |
| Ensemble pique-nique accueil vélos (*4) | 11 236,00 € | | | |
| TOTAL | 333 832,45 € | | 333 832,45 € | 100,00% |

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Point supplémentaire : Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun-sur-Meuse pour la réhabilitation de la Station-service

Suite à la réception du rescrit fiscal concernant les modalités de déclaration de TVA dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la réhabilitation de la station-service à Dun-sur-Meuse, il est nécessaire d'ajuster notre convention.

Délibération n° 2023 - 09 – 33

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la neutralisation d'une station-service signée avec la commune de Dun-sur-Meuse le 9 décembre 2022,
Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 21 avril 2023,
Considérant le rescrit fiscal reçu le 21 juin 2023, imposant une double déclaration de la TVA, tant au niveau intercommunal que communal,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier, via la formalisation d'un avenant n°2, les modalités de déclaration de TVA,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun-sur-Meuse concernant la réhabilitation de la station-service, tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Neutralisation et création d'une station-service

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2023..... du Bureau communautaire en date 6 septembre 2023, ci-après dénommée « Communauté de communes » ou « Mandataire » ;

D'une part,

ET

- La commune de Dun-sur-Meuse, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PLONER, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2023, ci-après dénommée « commune » ou « Mandant » ,

D'autre part,

Dénommés ci-dessous « les membres »

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la neutralisation d'une station-service signée avec la commune de Dun-sur-Meuse le 9 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 avril 2023,

Considérant le rescrit fiscal reçu le 21 juin 2023, imposant une double déclaration de la TVA, tant au niveau intercommunal que communal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, via la formalisation d'un avenant n°2, les modalités de déclaration de TVA.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Se substitue à l'article 8-2 « Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission » de la convention initiale.

Le mandant s'engage à participer financièrement aux opérations liées à l'opération mentionnée en annexe n°1.

- **Travaux**

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

Règlements et paiements : la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : la commune de Dun-sur-Meuse s'acquittera de la totalité des sommes T.T.C. dues au titre de cette opération, sur présentation par la Communauté de communes d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives. La participation de la commune de Dun-sur Meuse sera appelé par le mandataire suite à la réception des travaux et la perception des subventions en globalité.

La Communauté de Commune mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la Commune. Elle sera remboursée en TTC par la Commune.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la Communauté de Communes des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

Les déclarations de TVA seront réalisées par l'ensemble des parties, à savoir par la Commune et par la Communauté de communes.

Information du mandant

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate, dans un délai d'un mois, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

À l'occasion de chaque projet de situation transmis par le mandant de l'opération, le mandataire pourra fournir au mandant une copie pour information du décompte, après paiement de ce dernier.

- **Avance remboursable**

Afin que la Communauté de communes puisse financer les travaux sur son budget autonome station-service, la commune de Dun-sur-Meuse versera une avance remboursable à la Communauté de communes d'un montant maximum de 268 000 €¹. Le versement se fera en plusieurs échéances sur appel de fonds de la Communauté de communes.

La Communauté de communes remboursera cette avance à la commune de Dun-sur-Meuse, en une seule fois après que la participation de la Commune de Dun-sur-Meuse eut été appelée.

ARTICLE 2 – ABSENCE DE NOVATION

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

¹ 312 000 € (montant TTC du marché) – 44 313 (30% du montant total HT correspondant à l'avance DETR)

Questions diverses

1) Stéphane PERRIN informe qu'il y a une réunion le lendemain au sujet du TZC. Elle va se faire en 2 temps : le matin sera basé sur le lien entre les différentes structures d'insertion par l'activité économique et le TZC et l'après-midi sera plutôt un temps d'échange pour pouvoir répondre aux questions.

2) Cédric PIERSON fait un point sur la rentrée scolaire, il y a eu juste un problème sur l'insuffisance d'ATSEM pour la sieste au Groupe Scolaire à Dun dont une solution a été rapidement apportée. Normalement, il devrait y avoir une rencontre avec le nouvel inspecteur académique la semaine prochaine.

Jean-Pierre CORVISIER dit qu'il n'y a que 70 élèves à l'école de Mouzay.

Cédric PIERSON confirme qu'il y a une baisse des effectifs depuis plusieurs années dans cette école. L'effectif total n'est pas définitif, car il y a encore des dossiers d'inscriptions qui arrivent à la Codecom, dès qu'il sera connu, il sera communiqué officiellement.

3) Alain REUTER fait un point sur les routes en précisant qu'elles ont été faites au niveau de la ZAC. Il n'y a pas eu de problème de circulation.

Alain REUTER a reçu une société concernant le parc automobile. En résumé ce sont des contrats de 3 ans de publicité des entreprises locales qui sont floquées sur des véhicules qui sont mis à disposition pendant 3 ans avec kilométrage illimité. Ils peuvent ensuite être racheté au prix de l'argus, ou renouveler le contrat pour 3 années supplémentaires. Cela n'engage pas de frais financier auprès de la Codecom car ce sont les entreprises qui payent via les publicités, 4 000 € pour 3 ans. C'est la société qui se charge de trouver les entreprises.

Stéphane PERRIN trouve ce système intéressant si les véhicules sont mis à disposition des associations, ou avec une orientation tournée vers la population, et si ce ne sont pas des véhicules utilisés par les agents de la Codecom.

4) Stéphane PERRIN informe que le Président a envoyé sa lettre de démission au Préfet qui devrait accepter sa demande. A partir de là, la Codecom a 15 jours pour convoquer l'Assemblée et réélire un nouvel exécutif. Normalement, le Conseil Communautaire devrait donc se réunir soit le lundi 9, soit le mardi 10 octobre prochain.

Stéphane PERRIN précise que pour la période des 15 jours, c'est lui-même qui devient Président par intérim et annonce officiellement présenter sa candidature aux prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} Vice-Président lève la séance.

Le 1^{er} Vice-Président
M. Stéphane PERRIN

